



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
15 AVRIL 2026

Le quinze avril deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le neuf avril deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCI, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Jérémy CROIZON à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Diane JADAS à Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Fabrice MATTEI à Madame Hélène ALLIETTA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-019	Institutions Désignation des représentants de la commune au comité de pilotage de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM)
-----------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment

VU la délibération n°2022-126 du 07 décembre 2022 portant approbation du contrat de délégation de service public avec l'association IFAC PACA ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service public de l'accueil collectif de mineurs (ACM) et périscolaire de la commune, conclut du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association IFAC s'est vu attribuer, par contrat de délégation de service public, la gestion du service public de l'accueil collectif de mineurs (ACM) et périscolaire de la commune.

L'article 36 du contrat de délégation de service public prévoit que le délégataire et le délégant doivent se rencontrer au minimum une fois tous les trimestres pour examiner toute question relative à l'exploitation du service.

Ces réunions prennent la forme d'un comité de pilotage et suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de renouveler les élus représentants la ville au sein de ce comité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la nomination des représentants de la Ville doit se faire au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, hormis les dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

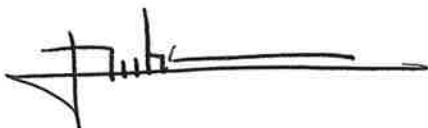
- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des représentants de la ville au sein du comité de pilotage relatif à la gestion du service public de l'accueil collectif de mineurs (ACM) et périscolaire de la commune
- **DESIGNE** Madame Diane JADAS et Madame Julie BORTELS VIRGONA comme représentants de la Ville de Lambesc au sein du comité de pilotage relatif à la gestion du service public de l'accueil collectif de mineurs (ACM) et périscolaire de la commune
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS
(Hélène ALLIETTA, Fabrice MATTEÏ, Marie GED, Dominique MEYER)

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE

